

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2018/30

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 This Order amends Order-in-Council 2013/224 and the *Prohibition of Entry on Certain Lands (Ross River Area) Order* attached to the Order-in-Council.

2 Section 2 of Order-in-Council 2013/224 is repealed.

3 In section 3 of the *Prohibition of Entry on Certain Lands (Ross River Area) Order*, the expression "January 31, 2018" is replaced with the expression "July 31, 2019".

Dated at Whitehorse, Yukon,

January 30

2018.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2018/ 30

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1 Le présent décret modifie le Décret 2013/224 et le Décret interdisant l'accès à certaines terres (région de Ross River) qui y est annexé.

2 L'article 2 du Décret 2013/224 est abrogé.

3 L'article 3 du Décret interdisant l'accès à certaines terres (région de Ross River) est modifié en remplaçant l'expression « 31 janvier 2018 » par l'expression « 31 juillet 2019 ».

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 30 janvier

2018.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon